Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260716-DDP26_121-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHAT PUBLIC

TOURISME

DECISION DU PRESIDENT N°26-121

OBJET : PRESTATIONS DE SERVICES DE LOGISTIQUE AUPRES DU RELAIS POUR L'EMPLOI DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES MERCREDIS DE LA ROCHE AUX FEES - 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer le marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- *Pour les marchés publics de services et de fournitures si la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,*

Considérant la volonté de Roche aux Fées Communauté d'organiser 2 manifestations à vocation culturelles et touristiques intitulées « **Les Mercredis de la Roche aux Fées** » aux abords **du site mégalithique de la Roche aux Fées, les 22 et 29 juillet 2026** ;

Considérant la nécessité de recourir au **Relai pour l'Emploi** pour des prestations de logistique ; ce qui favorise l'insertion par l'activité professionnelle du public éloigné de l'emploi ;

DECIDE

Article premier :
De **signer un contrat** portant sur des prestations de services de logistiques afin **d'aider à la manutention des Mercredis de la Roche aux Fées les 21, 22 et 29 juillet 2026,** ainsi qu'il suit :

Structure	Montant total maximal	Durée
Relais pour l'Emploi (association) 6 rue Louis Pasteur BP26 35240 RETIERS SIRET N° : 340 612 241 00034	**1 500 € Net de taxes** auquel s'ajoute la cotisation annuelle de 25 €	De la date de signature du contrat jusqu'au lendemain du dernier événement

Article deux :
De signer le contrat avec la structure précitée dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits sont inscrits au Budget principal :

- Article 6218 – Fonction 64 – Service 9502 (prestation)
- Article 6281- Fonction 64 – Service 9502 (adhésion)

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260716-DDP26_121-DE

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée au Relais pour l'Emploi.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 10 juillet 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 15/07/2026
Qualité : Président

Christian SORIEUX

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.